

AUDIT CERTIFICATION D'ENTREPRISE
par abréviation ACDE
Société de Commissariat aux comptes
S.A.R.L. au capital de 10.000 €
Siège social : CAEN (Calvados), 74 avenue de Thiès

437.902.646 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq juin,

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord entre eux.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Didier HARDY**, gérant, qui constate que sont présents à cette assemblée :

- La société SARL DIAPA, Propriétaire de	280 parts
<i>Représentée par Monsieur Didier HARDY</i>	
- La société PAPIN PARTICIPATION, Propriétaire de	280 parts
<i>Représentée par Monsieur Jean-Luc PAPIN</i>	
- La société SARL HELVEA, Propriétaire de	280 parts
<i>Représentée par Madame Valérie LENOIR</i>	
- La société F.S.T.K. HOLDING, Propriétaire de	156 parts
<i>Représentée par Madame Safiatou KONÉ</i>	
- Monsieur Jean-Luc PAPIN, Propriétaire de	1 part
- Madame Valérie LENOIR, Propriétaire de	1 part
- Monsieur Didier HARDY, Propriétaire de	1 part
- Monsieur Nicolas JAMET, Propriétaire de	1 part
Possédant ensemble	1.000 parts
soit l'intégralité des titres composant le capital social.	

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la gérance ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;*
- *Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;*
- *Nomination du Président ;*
- *Nomination des Directeurs Généraux ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés, et personne ne demandant plus la parole,

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, la société CECOM AUDIT, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers

conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce :

- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

L'assemblée générale prend acte des conclusions du commissaire à la transformation sur la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) euros. Il sera désormais divisé en MILLE (1.000) actions de DIX (10) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Didier HARDY, prennent fin ce jour.

L'assemblée Générale constate que l'intervention de Commissaires aux Comptes n'est pas obligatoire, la Société ne dépassant pas les seuils réglementaires au-delà desquels, sous sa nouvelle forme, la présence de Commissaire aux Comptes est requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée :

- **Madame Valérie LENOIR**,
née le 3 décembre 1971 à PARIS (75017)
demeurant à SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY (14970), 2 rue du Haut Montal

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus, par les dispositions légales et les statuts, aux associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeurs Généraux sans limitation de durée :

- **Madame Safiatou KONÉ**,
née le 2 octobre 1986 à PARIS (75013)
demeurant à MATHIEU (14920), 7 rue de la Chaussée
- **Monsieur Nicolas JAMET**,
né le 29 novembre 1976 à FLERS (61100)
demeurant à FLERS (61100), 150 rue de Domfront

qui déclarent ensemble accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions. Ils auront, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers. A ce titre, ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus, par les dispositions légales et les statuts, aux associés.

Les Directeurs Généraux peuvent, sous leur responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION - CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les Associés par l'intermédiaire du prestataire Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et qui sera consigné dans le registre des délibérations des associés de la Société.

[SIGNATURES A LA PAGE SUIVANTE]

<p style="text-align: center;"><u>La SARL DIAPA</u> <i>représentée par</i> Monsieur Didier HARDY</p>	<p style="text-align: center;"><u>La SARL PAPIN PARTICIPATION</u> <i>représentée par</i> Monsieur Jean-Luc PAPIN</p>
<p style="text-align: center;"><u>La SARL HELVEA</u> <i>représentée par</i> Madame Valérie LENOIR</p>	<p style="text-align: center;"><u>La F.S.T.K. HOLDING</u> <i>représentée par</i> Madame Safiatou KONE <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</i></p>
<p style="text-align: center;"><u>Monsieur Didier HARDY</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Monsieur Jean-Luc PAPIN</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>Madame Valérie LENOIR</u> <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Monsieur Nicolas JAMET</u> <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</i></p>